

Unité interdépartementale Vaucluse - Arles
Affaire suivie par le pôle risques
Références : D-0403-2024

Avignon , le 21/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 mai 2024

Contexte et constats

Publié sur



ROULPH Jean Christian

40 Chemin du TARAIN
84110 VAISON LA ROMAINE.

1 Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 mai 2024 dans l'établissement ROULPH Jean Christian implanté 40 Chemin du TARAIN 84110 VAISON LA ROMAINE. L'inspection a été annoncée le 13/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROULPH Jean Christian
- 40 Chemin du TARAIN 84110 VAISON LA ROMAINE.
- Siret : 493 683 213 00018 / Code Naf : 2562B
- Code AIOT: 100035633
- Régime : Enregistrement

Monsieur ROULPH Jean Christian exerce une activité de réparation et entretien de voitures. Les activités de Monsieur ROULPH Jean Christian occupent les parcelles Section OD n° 0883 d'une surface d'environ 1 150 m², 0001 et 0029 sur une surface d'environ 600 m². (Voir annexe 1)

Consistance de l'installation et situation administrative:

- Le site est constitué d'un bâtiment d'une surface de 200 m² comprenant un garage pour les opérations d'entretien, de réparation et de stockage de véhicules sur la parcelle OD n° 0883.
- les autres parcelles OD / 0001 et 0029 sont utilisées pour le stockage de véhicules,
- L'installation n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées ni du bureau de l'environnement de la Préfecture (DDPP/SPRT) .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Vérification de vos installations au regard des constats de la visite d'inspection du 21 octobre 2023 pour les prescriptions suivantes :

- Non respect des conditions d'exploitation d'un centre VHU,
- Situation réglementaire au regard du code déchets.

2 Constats

2.1. Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « sans suite administrative ».

2.2. Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation réglementaire au regard du code ICPE	Article R.512-46-1 et Article R.543-162 du code l'environnement	Sans objet	Sans objet
2	Situation réglementaire au regard du code déchets	Article L.541-21-5 du livre V Titre IV Chapitre 1er Section 3 du Code de l'environnement	Sans objet	Sans objet

2.3. Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de l'inspection les plus de 30 véhicules qui étaient présents au jour de l'inspection du 21 octobre 2023 ont tous été évacués.

Par courrier du 24 février 2024, l'exploitant informe le préfet de l'évacuation de l'ensemble des véhicules identifié lors de l'inspection du 21 octobre 2023. Avec une justification photographique de l'absence de véhicules sur les lieux et des bordereaux de prise en charge des véhicules par la société Fert Recyclage titulaire de l'agrément VHU PR84 000 08D.

Une proposition de levée de mise ne demeure peut-être faite à monsieur le préfet.

2.4. Fiche de constats

Point de contrôle n°1: Situation réglementaire au regard du code ICPE

Référence réglementaire : Article R.512-46-1 et Article R.543-162 du code l'environnement

Thème(s) : Contrôle suite à proposition de mise en demeure

Prescription contrôlée :

- **Article R.512-46-1 du Code l'environnement (Demande d'enregistrement ICPE),**

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

- **Article R.543-162 du Code l'environnement (Agrément lié à l'activité VHU)**

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.;

Constats de l'inspection du 21 octobre 2023

L'activité exercée par Monsieur ROULPH Jean Christian est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) destinée à l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Cette activité est soumise au régime de l'enregistrement. Monsieur ROULPH Jean Christian n'est pas en possession d'un arrêté préfectoral d'enregistrement et n'a pas engagé de démarches administratives de demande d'enregistrement. Il en va de même concernant l'agrément lié à cette activité.

Observations :

Monsieur ROULPH Jean Christian doit régulariser la situation administrative de ses activités relevant de la rubrique 2712-1 :

- soit en déposant sous 3 mois maximum un dossier de demande d'enregistrement, avec une preuve d'engagement sous 1 mois à compter de la date de notification, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage .
- soit en cessant ses activités relevant du régime de l'enregistrement ; sous un délai d'un mois

Monsieur ROULPH Jean Christian informera Madame la Préfète et l'inspection des installations classées de la solution retenue sous 15 jours à compter de la notification de l'arrêté joint et communiquera sous 1 mois un engagement écrit.

Monsieur ROULPH Jean Christian est rendu redevable d'une amende administrative.

Monsieur ROULPH Jean Christian doit suspendre le fonctionnement des installations de traitement de déchets jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes d'autorisation et d'enregistrement.

Constats :

Dans le cadre de la procédure contradictoire l'exploitant a adressé un courrier à monsieur le préfet en date du 24 février 2024. Par ce courrier, l'exploitant informe le préfet de la cessation définitive d'activité et de l'évacuation de l'ensemble des véhicules identifié lors de l'inspection du 21 octobre 2023. Avec une justification photographique de l'absence de véhicules sur les lieux et des bordereaux de prise en charge des véhicules par la société Fert Recyclage titulaire de l'agrément VHU PR84 000 08D.

Au jour de l'inspection l'ensemble des véhicules présent sur parcelle AO / 0556 ont été évacués. (voir annexe 2)

Observations : Au regard du constat réalisé , il n'est pas proposé de suites administratives.

Type de suites proposées : Sans-suite

Proposition de suites : Sans objet ;

Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°2: Situation réglementaire au regard du code déchets

Référence réglementaire : Article L.541-21-5 du livre V Titre IV Chapitre Ier Section 3 du Code de l'environnement

Thème(s) : Contrôle suite à proposition de mise en demeure

Prescription contrôlée :

À l'exclusion des cas prévus aux articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4, lorsqu'il est constaté que plusieurs véhicules ou épaves ne sont pas gérés conformément aux dispositions du présent chapitre et que ces véhicules ou épaves peuvent constituer une atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité publique, ou peuvent contribuer à la survenance d'un risque sanitaire, l'autorité compétente met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, s'il est connu, ou, à défaut, le maître des lieux de faire cesser l'atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité publique, notamment en remettant le véhicule à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf en cas d'urgence.

Constats de l'inspection du 21 octobre 2023

les véhicules hors d'usages présents ne sont pas gérés conformément à la réglementation

Observations :

Monsieur ROULPH Jean Christian doit cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules hors d'usages stockés à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai d'un mois

Constats :

Au jour de l'inspection l'ensemble des véhicules qui étaient présents la parcelles OD / 0001 et 0029 ont été évacués. (voir annexe 2). Les véhicules ont été pris en charge par la société Fert Recyclage titulaire de l'agrément VHU PR84 000 08D.

Observations :

Au regard du constat réalisé , il n'est pas proposé de suites administratives.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Proposition de délais : Sans objet